



Commission des solidarités

4111 - Modes de garde petite enfance

Equipements sanitaires et sociaux

Famille et enfance

Rapport n° CP/2012/359

Service gestionnaire :

Service établissements et institutions

Résumé :

Ce rapport a pour objet l'intégration du relais assistantes maternelles et de locaux de permanences sociales dans la Maison du Pays de la Zorn à HOCHFELDEN.

La Communauté de Communes du Pays de la Zorn (CCPZ) a commencé la construction de la Maison du Pays de la Zorn à Hochfelden en 2010, au site Eckenthal. La fin des travaux est programmée pour la mi-2012. Le projet est inscrit au volet 2 du contrat de territoire de la Zorn en qualité de **projet d'excellence**.

Le projet consiste à réunir sur un même site :

- la Communauté de Communes : services administratifs, locaux techniques, relais assistantes maternelles,
- l'antenne territoriale du Service Départemental des Eaux et de l'Assainissement (SDEA),
- l'Association Bas-Rhinoise d'Aide aux Personnes Agées (ABRAPA),
- le Conseil Général du Bas-Rhin : centre médico-social (CMS).

Le projet d'ensemble comprend deux entités : un bâtiment de type technique regroupant les ateliers, hangar et dépôt de matériel du SDEA et de la communauté de communes (685 m² de locaux et 1 975 m² de surfaces extérieures), ainsi qu'un bâtiment de type administratif (regroupant les services au public de 2 126 m²).

Dans le bâtiment administratif, les locaux éligibles au financement départemental sont :

- le centre médico-social, objet d'un rapport présenté à votre commission du 6 février 2012 : 4 bureaux et 1 bureau paramédical.
Subvention accordée : 106 265 € ;
- les locaux mutualisés de permanence permettant à différents intervenants des domaines sociaux et économiques, d'organiser des permanences régulières de conseil de proximité : 4 bureaux ;
- le relais assistantes maternelles : 1 bureau pour la responsable, 1 salle de jeux et des sanitaires spécifiques adaptés aux enfants.

Pour une bonne accessibilité, tous ces espaces, de même que l'antenne de l'ABRAPA (non concernée par le financement départemental), sont situés au rez-de-chaussée du bâtiment administratif. Les services administratifs de la CCPZ et du SDEA sont regroupés au 1^{er} étage. L'objectif de performance énergétique visé est le BBC.

Le coût global du projet Maison du Pays de la Zorn est estimé à 5 753 278.66 € TTC, soit 4 810 434 € HT dont 750 767 € pour les études et **4 059 667 € pour les travaux** et aménagements extérieurs.

Le plan de financement prévisionnel pour les travaux est le suivant :

- Conseil Général du Bas-Rhin : **896 163 €** (subventions classiques, développement local et enveloppe globalisée du contrat de territoire),
- CAF : 111 452 €,
- SDEA : 750 000 €,
- Région Alsace : 100 000 € et 30 000 € au titre des aides FEDER,
- la DGE représente 300 000 € et il est prévu aussi une réserve parlementaire de 19 700 €,
- le reste à charge de la CCPZ est de 1 887 615.17 €.

Les subventions du Conseil Général se répartissent ainsi qu'il suit :

Centre médico-social : 106 265 € (CP du 06/02/2012)
Bonification pour le CMS : 26 566 € (CP du 10/05/2012)

Permanences sociales : 62 614 € (présent rapport)
Bonification pour permanences : 29 466 € (CP du 10/05/2012)

Relais assistantes maternelles : 93 350 € (présent rapport)
Bonification pour relais AMAT : 43 929 € (CP du 10/05/2012)

Siège de la CDC : 533 973 € (en deux tranches de 266 986.50 € les 06/09 et 06/12/2010).

La subvention pour le **relais assistantes maternelles** a été calculée sur la base du coût HT des travaux et des études liés au bâtiment administratif, à l'exclusion du coût des aménagements extérieurs.

Les travaux représentent 226 897,95 € et les études 47 660,28 €, soit une assiette subventionnable de 274 558,23 €. Le taux applicable est le taux modulé intercommunal de 34 %, soit une subvention de **93 350 €**.

La subvention pour les locaux de **permanences sociales** a été calculée sur la base du coût HT des travaux et des études liés au bâtiment administratif, à l'exclusion du coût des aménagements extérieurs.

Les travaux représentent 152 192,50 € et les études 31 968,28 €, soit une assiette subventionnable de 184 160,78 €. Le taux applicable est le taux modulé intercommunal de 34 %, soit une subvention de **62 614 €**.

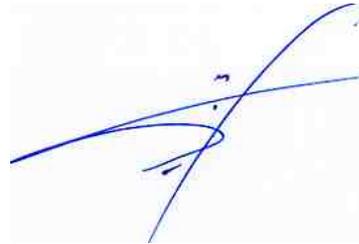
Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
35403	204-204142-51	807 503,75 €	93 396,00 €	93 350,00 €
35420	204-204142-58	234 923,63 €	62 614,00 €	62 614,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son Président, décide conformément aux tableaux annexés, d'attribuer à la Communauté de Communes du Pays de la Zorn des subventions d'un montant total de 155 964 € pour l'intégration du relais assistantes maternelles et de locaux de permanences sociales dans la Maison du Pays de la Zorn, nouvellement construite au site Eckenthal, à HOCHFELDEN.

Strasbourg, le 26/04/12

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name Guy-Dominique Kennel.

Guy-Dominique KENNEL